

## COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Le Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 20 juillet 2023,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, DELHOMEZ MASSET Sylvie, COLLET Philippe, LIBOUBAN Nicolas, GRANAL Delphine, BOBO Jeanne, Magalie LE COZLEER, EON Catherine, LE GONIDEC Julie, LE GONIDEC Jérémy

Procuration : PERON Samuel procuration à BOBO Jeanne

Absent : CARRIER Jean,

Nombre de conseillers : En exercice : 14          Présents : 11          Votants : 12

Secrétaire de séance : DELHOMEZ MASSET Sylvie,

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour:

- Demande d'acquisition d'un chemin d'exploitation à Charantenou,
- Admission en non-valeur

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité acceptent d'inclure ces points.

### 2023-05-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUIN 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

### 2023-05-02- CHOIX DES ENTREPRISES – CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Rapporteur : M. LE PIVER Alan

M. LE PIVER informe que 3 entreprises ont été sollicitées pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la salle des fêtes.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
ARTIGAUD	45 286,39 €	54 343,67 €
MISSENARD	59 685,00 €	71 622,00 €
SCAFF	Lot infructueux	

Suite à la commission de travaux réunie le 21 juillet dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 45 286,39 € H.T soit 54 343,67 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de retenir l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 45 286,39 € H.T soit 54 343,67 € T.T.C.

### **2023-05-03- CHOIX DES ENTREPRISES – RÉFECTION DU MUR DE LA MAIRIE ET DU MURET DE LA SALLE CULTURELLE**

Rapporteur : M. LE PIVER Alan

Suite au remplacement du SAS de la mairie qui a été effectué, M. LE PIVER informe qu'il convient d'habiller le sous-bassement.

De plus la colonne d'entrée doit être restaurée ainsi qu'un petit muret doit être confectionné à l'entrée du parking de la salle culturelle.

3 entreprises ont été sollicitées :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
Arnaud LEBOURVAS	Lot infructueux	
Jérôme LE THOMAS	3 510,00 €	3 510,00 €
COLIN BATIMENT	3 081,17 €	3 081,17 €

Suite à la commission travaux réunie le 21 juillet dernier, il a été proposé de retenir l'entreprise COLIN BATIMENT pour un montant de 3 081,17 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de retenir l'entreprise COLIN BATIMENT pour un montant de 3 081,17 € T.T.C.

### **2023-05-04- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2027 : CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES,**

Madame le Maire, informe que suite aux travaux prévus à la salle des fêtes concernant le remplacement du chauffage existant devenu énergivore, une subvention au titre du contrat de territoire peut être attribuée dans la thématique de la transition écologique et énergétique.

La commune peut solliciter une subvention maximum à hauteur de 70% du projet HT.

Le Projet de l'entreprise ARTIGAUD ayant été proposé par la commission de travaux, le plan de financement pourrait être défini comme ci-dessous si le conseil municipal a décidé de suivre cet avis:

	Montant du projet	Subvention sollicité %
Contrat de territoire	18 114,55 €	40,00%
Autofinancement	27 171,84 €	60,00%
Total	45 286,39 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2024 à hauteur de 40% du projet,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser Madame le Maire à supporter toutes modifications du plan de financement.

### **2023-05-05- ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE**

Mme Le Maire, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts imposant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Si la commune n'assujettie pas les logements vacants, c'est Guingamp Paimpol Agglomération qui percevra cette taxe.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2023-05-06- DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION A CHARANTENOU**

Mme le Maire, informe les élus de la demande de M. et Mme MENGUY Gabriel, qui sollicitent l'acquisition d'une partie de chemin d'exploitation desservant leurs propriétés ZB27-ZB 28, ZB29 mises à dispositions du GAEC Stang Ar Beleg.

Les élus ont étudié ce point lors de la réunion toutes commissions du 6 juillet dernier et il a été relevé que le chemin d'exploitation est totalement enclavé par des terrains qui appartiennent à M. et Mme MENGUY. Le site pouvant être dangereux, il est important d'assurer une sécurité sur l'accès.

Après l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord de principe,
- informe M. et Mme MENGUY qu'ils devront faire établir à leurs frais un document d'arpentage par un géomètre agréé,
- fixe le prix d'achat à 1 € symbolique - les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les documents relatifs au règlement de ce dossier.

### **2023-05-07- ADMISSION EN NON-VALEUR**

Suite à des frais d'impayés concernant les loyers du commerce et de l'appartement, des suites ont été engagées à l'encontre de M. CHALONY, sans succès, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances :

pour la commune : Année 2020 pour un montant de 2 184,00 €

pour le commerce : Année 2020 pour un montant 3 432,00 €

.

### **2023-05-08- QUESTIONS DIVERSES,**

### **2023-05-09- INFORMATIONS DIVERSES**

- Instauration d'un arrêté permanent concernant l'interdiction des dépôts sauvages sur la commune,
- Opposition d'installer des éoliennes sur la commune,
- Organisation du Comice agricole du 2 septembre 2023

**Le Conseil est clos et levé à 20h16**